

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 14 octobre 2013

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

JOSEPH SABATIER RECUPERATION

ZI 16440 NERSAC

**Création d'une unité de dépollution de camions et d'engins
agricoles et d'un centre de transit de déchets non dangereux**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par bordereau du 08 février 2013, Madame la Préfète de la Charente nous a transmis un dossier de demande d'autorisation sollicitée par la société Joseph SABATIER Récupération. Par cette demande, l'exploitant souhaite exercer une activité de dépollution de camions et engins agricoles et une activité de collecte, tri, transit et regroupement de déchets non dangereux (papier, carton, plastique, caoutchouc).

Après analyse du dossier, l'inspection des installations classées a demandé des compléments en date du 13 mars 2013. Ces compléments nous sont parvenus le 22 mai 2013.

1 Présentation du dossier

1.1 Situation administrative

La société Joseph SABATIER est autorisée par arrêté préfectoral du 08 juin 1995 à exploiter une unité de récupération et de broyage de métaux située sur la zone industrielle de Nersac.

La société dispose également de l'agrément pour le démontage et la dépollution de véhicules hors d'usage et l'agrément pour le broyage de VHU du 04 mars 2013.

1.2 Classement des installations classées

Le tableau suivant liste les installations de la société SABATIER :

Rubrique	Alinéa	Régime administratif	Libellé de la rubrique (activité)	Nature des installations	Volume autorisé	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
2710	1-a	A	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	Collecte de batteries	35 t	b
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 m ²	Surface de stockage pour le tri de métaux divers « Hangar » : 1100 m ² Surface de stockage marchandise ferraille pour broyage : 150 m ² Surface de stockage marchandise ferrailles pour cisaille : 150 m ² Surface de stockage fonte : 700 m ² Surface de stockage de marchandises à préparer avant broyage : 700 m ²	2800 m ²	b

2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Installation de broyage de métaux : 150 t/j max Installation de cisaille de métaux : 50 t/j max Installation de broyage de câbles électriques : 10 t/j max	210 t/j max	b
2712	1b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Surface de stockage des VHU + engins agricoles et camions non dépollués : 1 000 m ² Surface de stockage des VHU + engins agricoles et camions dépollués : 100 m ² Surface bâtiment VHU : 660 m ² Surface du bâtiment « dépollution et démontage démontage de camions et engins agricoles » : 760 m² Surface utilisée par les bâtiments connexes (dont stockage batteries) : 150 m ²	2670 m ²	b+d
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Stockage de pneumatiques type Agri et PL Volume : 100m ³ Mise en place d'une unité de tri et de conditionnement de DnD (cartons, papiers, plastiques, polyéthylène, bois, métaux) 2 bennes de stockage papier / DnD collecte = 2*15 m³ Volume stockage fosse DnD = 6 m³ Volume bennes carton = 30 m³ Volume bennes PE = 30 m³ Volume bennes Bois = 30 m³ Volume bennes plastique = 30 m³ Volume bennes métaux = 30 m³ Volume benne refus de tri = 30 m³	316 m ³	b+d

A	autorisation
E	enregistrement
DC	déclaration avec contrôle
D	déclaration
NC	installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

1.3 Description du projet

Le projet consiste en la mise en place d'une unité de dépollution de camions et d'engins agricoles hors d'usage et d'une activité de tri, transit, regroupement de déchets de cartons/papiers, plastiques, caoutchouc.

L'exploitant exerce déjà une activité de dépollution de VHU sur son site relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2712. La mise en place de l'unité de dépollution d'engins agricoles d'une surface de 760 m² sous bâtiment couvert ne modifie pas le classement de l'activité sous la rubrique 2712 : cette activité relève toujours du régime de l'enregistrement. Les installations de tri, transit, regroupement de déchets de cartons/papiers, plastiques, caoutchouc, bois relèvent quant à elles du régime de la déclaration sous la rubrique 2714.

1.4 Impacts du projet sur l'environnement

1.4.1 Impacts sur le paysage

1.4.1.1 Activité de dépollution de camions et d'engins agricoles

Le bâtiment destiné à accueillir l'activité dépollution des engins agricoles est déjà construit.

Il abrite pour le moment l'unité de broyage de câbles électriques. Cette activité sera par la suite déplacée dans le bâtiment de tri de déchets non dangereux (DnD) lors de la mise en place de l'activité de dépollution.

1.4.1.2 Activité tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

Ce bâtiment présente un aspect architectural identique aux bâtiments voisins. Il reste en cohérence avec le type de bâtiment présent dans une zone industrielle.

L'impact paysager du projet est considéré comme non significatif.

1.4.2 Impacts liés au trafic

Le trafic de véhicules induit par la société est de l'ordre de 50 VL/j et 15 PL/j.

La mise en place des nouvelles activités se traduira par une augmentation du trafic global de l'ordre de 70 VL/j et 25 PL/j.

Il n'existe pas de données sur la fréquentation de la Z.I.

Il faut rappeler que le site d'implantation se situe dans une zone industrielle où le trafic général est important.

Il est donc considéré que la mise en place des nouvelles activités sur le trafic routier de la zone n'est pas significative au regard du trafic actuel.

1.4.3 Impacts sur la consommation de l'eau

L'eau potable utilisée sur le site est uniquement destinée aux besoins domestiques (sanitaires, vestiaires, cantines).

Il est prévu l'embauche de 3 personnes supplémentaires.

Les nouvelles installations n'utiliseront pas d'eau potable pour leur process.

L'augmentation de la consommation en eau potable du site est considérée comme non significative.

1.4.4 Impacts sur la qualité des eaux

Trois types de rejets aqueux sont générés sur le site :

- eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées (eaux de voirie, eaux ruisselant sur les zones de stockage de déchets de métaux, de véhicules hors d'usage etc) ;
- eaux exclusivement pluviales (eaux de toiture) ;
- eaux domestiques.

1.4.4.1 Eaux domestiques

Les eaux domestiques sont collectées par le réseau communal de la commune de Nersac et traitées par la station d'épuration de Fléac.

Le volume d'eaux domestiques générées par le personnel supplémentaire (3 personnes) sera négligeable au vu des capacités de traitement de la station d'épuration de Fléac.

1.4.4.2 Eaux exclusivement pluviales

L'exploitant collecte les eaux pluviales de toiture dans 2 cuves de 60 m³ destinées à l'appoint en eau du système de dépoussiérage installé sur le broyeur et à alimenter les RIA du site.

L'exploitant prévoit la mise en place de 3 cuves supplémentaires de 60 m³ pour récupérer les eaux de toiture des bâtiments projetés : 1 cuve pour le bâtiment « dépollution engins agricoles » et 2 cuves pour le bâtiment « Tri DnD ».

1.4.4.3 Eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées

- Bâtiment « Dépollution engins agricoles »

Le bâtiment destiné à la dépollution des engins agricoles n'engendre pas d'impacts sur les eaux de ruissellement du site puisque l'ensemble des eaux de toiture sont récupérées via une cuve de 60 m³ citée précédemment.

En cas de débordement de cette dernière, les eaux exclusivement pluviales sont rejetées dans une seconde cuve de 60 m³ déjà présente à proximité du broyeur.

Les zones de stockage des engins agricoles en attente de dépollution sont mutualisées avec les zones de stockage actuelles des VHU en attente de dépollution. Ces zones sont goudronnées. Les eaux de ruissellement de ces zones de stockage transitent par un débourbeur/deshuileur avant rejet dans un fossé puis dans la Charente (les coordonnées Lambert du point de rejet sont données dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport)

- Bâtiment de tri DnD

Le bâtiment prend lieu et place d'une zone non imperméabilisée.

Une aire bétonnée sera annexée à ce bâtiment d'une surface de 4000 m².

Les eaux pluviales ruisselant sur cette surface sont récupérées, grâce à l'aménagement d'une pente douce en direction du bâtiment par un fossé situé au pied du futur bâtiment DnD.

Ces eaux sont ensuite collectées vers un bassin d'écroulement puis traitées par un bassin débourbeur séparateur à hydrocarbures. Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la commune de Nersac.

L'exploitant a analysé l'impact sur la Charente des eaux, susceptibles d'être polluées et collectées sur l'ensemble du site en se plaçant dans les conditions les plus défavorables (surface imperméabilisée globale future du site, pluviométrie maximale observée sur le site en 1 h et QMNA 5 de la Charente).

Cette analyse démontre un impact limité sur la masse d'eau réceptrice sans déclassement.

L'exploitant respecterait l'objectif de bon état du milieu à l'horizon 2027.

Il démontre que les mesures déjà adoptées et prévues dans le cadre des futures activités projetées sur le site sont conformes aux orientations du SDAGE 2010-2015.

Enfin, l'exploitant s'est engagé à redimensionner le décanteur vieillissant présent sur la plate-forme « broyeur » avant la fin de l'année 2013.

1.4.5 Impacts sur l'air

L'activité de dépollution des engins agricoles usagés et de tri, transit, regroupement de DnD n'engendreront pas d'impact significatif supplémentaire sur la qualité de l'air par rapport à la situation actuelle.

1.4.6 Impacts sur les niveaux sonores

Les habitations les plus proches se situent à environ 350 m au Nord-Est du site (lieu-dit Bois Bedeuil).

Dans la mesure où les nouvelles activités seront installées dans des bâtiments fermés, l'impact de ces activités est considéré comme non significatif.

1.4.7 Impact liés aux déchets

Les activités de la société génèrent des déchets dangereux et non dangereux.

Les déchets non dangereux sont notamment :

- déchets de métaux ferreux ;
- déchets de métaux non ferreux ;
- déchets papiers/cartons, plastiques ;
- déchets de RBA (résidus de broyage automobile).

Les déchets dangereux sont :

- fines et refus d'induction issus du broyage ;
- huiles usagées ;
- batteries usagées ;
- filtres usagés ;
- fluides frigorigènes.

1.4.7.1 Activité de dépollution de camions et d'engins agricoles

Environ 4 à 5 engins agricoles ou camions seront traités par jour. Pour rappel, environ 20 à 25 VHU sont traités par jour. La dépollution de camions et d'engins agricoles va générer des déchets identiques à la dépollution des VHU (déchets dangereux, déchets de métaux ferreux et non ferreux)

1.4.7.2 Activité tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

Le tri, transit, regroupement de déchets de papiers/cartons, plastiques vont générer des flux supplémentaires (balles papiers/cartons, balles plastiques et refus de tri notamment). Les refus de tri seront évacués en centre de stockage de déchets non dangereux.

Toutefois, dans la mesure où l'exploitant exerce déjà des activités de collecte et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, l'impact de ces activités sur la gestion et la production des déchets est maîtrisé.

1.4.8 Impacts sur le sol et le sous sol.

Les activités futures du site sont exercées sur des surfaces imperméabilisées.

En fonctionnement normal, elles ne génèrent aucun rejet vers le sous sol et les eaux souterraines.

La société assure un suivi annuel des eaux souterraines par l'intermédiaire de quatre piézomètres.

L'impact des activités projetées sur le sol et le sous sol est considéré comme non significatif.

1.4.9 Impact sur la santé

Les émissions liées aux activités de la société SABATIER sont relatives aux poussières (PM 10 et PM 2,5).

L'évaluation du risque sanitaire sur l'ensemble des émissions du site montre que l'exposition par inhalation des populations susceptibles d'être exposées dans la zone où les concentrations atmosphériques modélisées en moyenne annuelle sont maximales respectent les recommandations des autorités sanitaires.

1.4.10 Incidence Natura 2000

Le site se situe à environ 500 m au Nord de «La Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents ».

Une partie des eaux de ruissellement du site (eaux de la plate-forme de broyage et cisailage et des zones de stockage des VHU) sont rejetées après passage dans un déboureur/deshuileur via un fossé dans la Charente.

L'exploitant a mené une étude simplifiée d'incidence Natura 2000. Cette étude n'a pas montré d'incidence significative sur le site NATURA 2000.

1.5 Prévention des risques

1.5.1 Phénomènes dangereux

Avec la mise en place des deux activités projetées, l'exploitant a identifié un seul type de risque : incendie.

La modélisation des effets thermiques a été effectuée sur les unités suivantes :

- stockages de RBA (plate-forme de broyage) ;
- unité de dépollution des camions et des engins agricoles ;
- zone de stockage des balles de plastiques et papiers/cartons située à l'intérieur du bâtiment de tri DnD.

Cette modélisation montre que les flux sont contenus à l'intérieur des limites de propriété.

En revanche, les flux thermiques responsables des effets domino lors d'un incendie de l'unité de dépollution des camions et des engins agricoles atteignent l'unité de dépollution des VHU provoquant ainsi un incendie généralisé des deux bâtiments. Les flux thermiques restent toutefois contenus à l'intérieur du site.

1.5.2 Moyens de prévention et de protection

L'exploitant a identifié quatre points afin de maîtriser les risques accidentels sur son site :

- la mise en place d'un merlon au niveau de la plate-forme de broyage permettant de faire office de rétention afin de collecter les eaux d'extinction d'incendie sur la zone ;
- un volume total d'eaux de 300 m³ provenant de la récupération d'eaux de toiture et contenu dans 5 cuves de 60 m³ et utilisées en temps que réserve incendie ;
- la mise en place d'une rétention interne au bâtiment de tri DnD ou l'agrandissement du bassin d'écrêtement situé au sud de ce bâtiment afin de contenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie au niveau de ce bâtiment;
- les systèmes de surveillance et d'alarme ;
- les équipements d'intervention en cas d'incendie (extincteurs, lance incendie, poteau incendie).

2 Garanties Financières

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 a modifié les articles R.516-1 à R.516-5 du Code de l'Environnement afin d'étendre le dispositif de garanties financières existant à certaines catégories d'installations pour la mise en sécurité des installations susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Ce dispositif vise à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation.

Les installations soumises à ces nouvelles obligations sont celles répondant aux critères définis par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Les installations de la société SABATIER sont soumises aux dispositions citées ci-dessus.

Le montant des garanties financières à constituer est fixé à 180 977 €.

3 Analyse et proposition de l'inspection

D'après les éléments fournis par la société Joseph SABATIER Récupération, l'inspection des installations classées considère que les modifications apportées par l'implantation d'activités de dépollution de camions et d'engins agricoles et de tri de déchets de papiers/cartons, plastiques ne sont pas de nature à entraîner des dangers et des inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

D'après l'article R.512-33 du même code, ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles. C'est pourquoi, il est proposé un arrêté préfectoral complémentaire.

4 Conclusion

Nous proposons, aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande déposée par la société Joseph SABATIER Récupération pour son site de Nersac sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.